

SAINT-GERMAIN-DE-MODÉON

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Présents : BRET Sandrine ; JEGOU Jean-Luc ; SCHMITT Sophie ; LOUETTE Julien ; LOISIER Valéry ; COCHET Michel ; DINET Juliane ; HUGUENIN Catherine

Absents excusés : FORESTIER Florence (Pouvoir à LOISIER Valéry) ; HAUCHARD Hélène (Pouvoir à SCHMITT Sophie) ; COCHARD Nicolas (Pouvoir à JEGOU Jean-Luc)

Absents : Néant

Secrétaire : HUGUENIN Catherine

PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire informe le conseil municipal de la dernière réunion du bureau de la communauté de communes de Saulieu en date du 28 mai où la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S) de l'Espace Communautaire Saulieu-Morvan, par Nunc Architectes figurait à l'ordre du jour.

Le montant de l'A.P.S de ce projet immobilier localisé sur l'espace de l'ancien Weldom à Saulieu s'élève, sans les options, à 2 577 271.00€ HT.

Le calendrier prévoit la réalisation de l'Avant-Projet-Définitif (A.P.D) par le cabinet d'architectes entre le 11 juin et le 27 août 2026.

Pour rappel, ce projet n'a pas été adopté à l'unanimité lors du précédent mandat puisque la commune de Saint-Germain-de-Modéon s'était abstenue lors du vote.

1-A ce stade, aucun budget prévisionnel détaillant les dépenses et les recettes de la communauté de communes pour le mandat à venir n'a été communiqué aux conseillers communautaires.

2-Le plan de financement prévisionnel de cet investissement, et de tous ceux qui semblent retenir l'intérêt de l'intercommunalité dans les années à venir comme la réalisation d'une voie verte, la rénovation du centre social, pour ne citer qu'eux, n'ont également pas été communiqués.

3-Les frais de fonctionnement supplémentaires qu'aura à supporter la communauté de communes de Saulieu pour ces nouveaux investissements en projets n'ont pas été communiqués.

4-Les dépenses et les recettes prévisionnelles associées aux nouvelles compétences obligatoires de la communauté de communes dans les années à venir, n'ont pas été communiquées.

5-Les moyens financiers prévisionnels dont la communauté de communes pourrait disposer après déduction du coût de ces investissements et de leurs charges associées n'ont pas été communiqués.

Ces informations permettraient aux conseillers communautaires de connaître la marge de manœuvre dont ils disposent pour développer les compétences qui constituent la raison d'être de la structure intercommunale à savoir les services aux habitants.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DES TROIS DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Le maire rappelle :

Le décret du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026 ;

L'arrêté de Monsieur le préfet en date du 20 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour la commune.

Les dispositions du Code électoral (articles L283 à L.293) régissant l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Il est précisé que la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 3 suppléants.

Le maire rappelle également que les conseillers n'ayant pas la nationalité française ne peuvent ni participer au vote, ni être élus délégués ou suppléants. De même, les militaires en position d'activité peuvent voter mais ne peuvent pas être élus.

Le scrutin est uninominal majoritaire à deux tours. Chaque conseiller municipal vote à bulletin secret.

Candidatures aux fonctions de délégué titulaire :

-LOISIER Valéry

A obtenu :

LOISIER Valéry : 11 voix est proclamé Délégué titulaire

Candidatures aux fonctions de suppléants :

- BRET Sandrine

- HUGUENIN Catherine

- LOUETTE Julien

Ont obtenu :

1er suppléant : Mme BRET : 11 voix

2ème suppléant : Mme HUGUENIN Catherine : 11 voix

3ème suppléant : M.LOUETTE Julien : 11 voix

MONTANT DE LA CAUTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal décide de réviser le montant de la caution pour la location de la salle des fêtes.

Cette dernière est fixée à 200€ pour une location d'une durée de 1 à 5 jours

Au-delà de 5 jours, le montant de la caution est fixé à 500€.

POSE D'UN MIROIR AU CARREFOUR DE SAINT-GERMAIN-DU-HAUT EN PROVENANCE DE LA RUE DE ROUVRAY

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'installation d'un miroir au carrefour de Saint-Germain-du-haut afin de sécuriser le franchissement de la route départementale pour les véhicules en provenance de la rue de Rouvray.

Un danger a, en effet, été identifié sur ce secteur du fait d'une visibilité réduite côté droit concernant les véhicules en provenance de Saint-Germain-du-Bas.

Le projet sera réalisé en concertation avec le conseil départemental de la Côte-d'Or.

REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR DE LA MAIRIE

Le conseil municipal décide de remplacer l'ordinateur de la mairie acquis par la commune en 2014. Cet outil ne permet plus de répondre à toutes les contraintes de la collectivité que ce soit en matière de capacité ou de protection des données.

Des devis seront sollicités en ce sens.

RÉVISION DE LA DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

Le conseil Municipal décide de retirer la délibération prise en séance du 20 mars 2026 et portant sur les délégations du conseil municipal consenties au maire.

Cette délibération ne peut, en effet, comporter que des délégations portant sur certaines matières limitées à l'article L.2122-22 du CGCT.

En cas de dépense urgente de fonctionnement et d'investissement, il n'est, notamment, pas possible au maire d'engager une dépense à hauteur de 1000€, dont il rendrait compte aux conseillers municipaux lors de la séance suivante de conseil municipal.

Le conseil municipal vote, en ce sens, une nouvelle délibération reprenant l'intégralité des délégations précédemment consenties à l'exception du point non réglementaire évoqué.

AFFOUAGES 2026/2027

Le conseil municipal :

- *approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2027 (coupes réglées) des parcelles 103s et 104 pour une surface totale de 4ha 69a.*

- *décide de la vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'ONF et de la délivrance du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage aux affouagistes.*

La décision est prise à l'unanimité.

Ces parcelles forestières sont situées à Champ au Beau.

Traversées par le sentier PDIPR qui aboutit un peu plus loin dans le virage du chemin des morts, elles sont localisées sur la droite du chemin de Saint-Martin et accessibles par la rue du Grand Buisson qui se prolonge ensuite par le chemin rural en direction de Saint-Martin.

Le conseil municipal précise qu'il interdit la circulation des véhicules hors des chemins de débardage ancestraux et qu'il est en désaccord par rapport aux conditions d'exploitation par cloisonnement.

LISTE DES AFFOUAGISTES 2026/2027 AYANTS-DROITS

Certains affouagistes ayants-droits ont émis le souhait de ne plus apparaître sur cette liste et de n'être plus sollicités pour l'obtention d'une part d'affouages. Il en est tenu compte ci-après :

SAINT GERMAIN DE MODEON :

CORDIN Bernard
COCHARD Nicolas
CHOQUET Roger
CHOQUET Pascal
BINET Michèle
AILLOT Jérémy
CHALOCHET Régis
GIRAUD Colette
LANNES Guillaume
FOURNIER Claude
LEFLANCHEC Saïd
DUBOIS Emmanuelle
VERTICHEL M et Mme
AUBLET Annick
MAUCOURANT Alain
HERBY Maryse
DESCLOIX Christian
BUCCO Jacqueline
SALMON Stéphane

CHOQUET Valérie
ASSIER ARDIET David
VERRIER-COMPAIN
GUENEAU Hubert
GUILLEMARD Gérald
BUTEAU Chantal
DE OLIVEIRA Yannick
COCHET-MARTEL Michel
GUYOT Harmonie
GRABARZ Claude
COUFFIGNAL René
PAROT Daniel
AUDROIN Hervé
DIOGENE Jean Marc
LESNIEWSKA-CHOQUET Fabrice
LOISIER Monique
IDE Alyson
LESOEUR Florent

LE FRENE :

TESSON Robert
THONON Jean-Michel
JOVET Ludovic
THIERY Joseph
CHOQUET Rolande
GUERMONPREZ Alexandre
DOBY Jean-Paul
CAUCHOIS Maud

GUERMONPREZ Simon
COLAS Patrice
BROCHOT Leslie
LOISIER Bernadette
PERROT Damien
LEMERCIER Suzanne
JEGOU Jean-Luc

ROMANET – CHAMP AU BEAU :

RENAUD Jacky
COSTA Guy
COUVEINHES Mickaël
MARTIN Caroline
MAILLARD Emmanuel
PAVY Abel
LAFARGE Roberte
PELISSIER Jean Jacques
FICHOT Cédric
BACHELARD Emmanuel
SIAUVE Sébastien
TEISSEDRE Dominique

LOISIER Arnaud
AMREIN Richard
HAUCHARD Hélène
LARY Philippe
BRULEY Loïc
BERNARD Philippe
PELLICIONI Daphné
JOUANNET Stéphane
COLIN Dominique
CANZIAN Richard
HUGUENIN Catherine
TISON Pascal

LE JARNOY :

COSTA Jacqueline
LOBRY Maryline

L'HÂTE :

ROBART Jérôme
BAUDRY Gaspard

CHAILLOT Christophe

Note générale :

À Saint-Germain-de-Modéon, l'affouage est gratuit. La gratuité de l'affouage reste très rare. Pour prétendre à l'affouage, les habitants de Saint-Germain-de-Modéon doivent justifier d'un domicile réel et fixe. La notion de « domicile réel et fixe » s'apprécie sur des critères :

- de durée d'occupation (des durées inférieures à cinq mois par an ont été estimées insuffisantes par la jurisprudence)*
- de préparation et de prise régulière de repas dans la résidence située sur le territoire de la commune.*

A titre d'exemple, une personne propriétaire d'une maison dans laquelle elle réalise des travaux mais ne demeure pas au moins 5 mois par an n'est pas considérée comme ayant-droit à l'affouage.

FIXATION DU LOYER DU LOGEMENT A L'ÉTAGE DANS LE BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE

Dans le cadre de sa prochaine mise en location, le conseil municipal, après en avoir débattu, fixe le loyer du logement du 1^{er} étage de l'ancienne école, logement de type F3 d'un niveau de performance BBC Effinergie Innovation et d'une surface de 60m² à 65m², à 450€ mensuel, hors-charges (eau, électricité, ordures ménagères).

Les travaux étant toujours en cours, les informations locatives complémentaires seront diffusées ultérieurement.

RECRUESCENCE DES SIGNALEMENTS DE CHIENS EN DIVAGATION

La Municipalité reçoit régulièrement des sollicitations d'habitants de la commune afin de les aider à retrouver des animaux perdus ou en divagation, le plus souvent des chiens.

C'est bien volontiers que la commune apporte son concours à ce type de requête en partageant les informations communiquées à sa base de contacts ou à travers les réseaux sociaux.

Depuis quelques mois, nous constatons toutefois une recrudescence des signalements de chiens en divagation. Il nous semble utile en ce sens, d'effectuer un rappel de la réglementation, réglementation applicable en ville comme à la campagne :

« Est considéré comme divaguant, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable, d'une distance de plus de cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est considéré comme en état de divagation sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

En cas de non-respect de ces dispositions, le contrevenant encourt une amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe et de la 5^{ème} classe, dont le montant s'élève à 750 euros maximum, ou 135 euros par la voie de l'amende forfaitaire. »

Certains propriétaires de chiens semblent considérer, que la réglementation portant sur les chiens en divagation n'est pas applicable en milieu rural. Pourtant, même si votre chien n'est pas agressif et ne présente aucun danger pour les tiers, il s'agit d'une information dont un piéton, un cycliste, un motard, un cavalier, un automobiliste... ne dispose pas nécessairement. Votre chien peut alors être à l'origine de faits préjudiciables aux tiers pour lesquels votre responsabilité sera engagée.

CHOIX DU PRESTATAIRE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 15 mai dernier, le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise individuelle CORDIN Bernard pour les prestations d'entretien des espaces verts de la commune pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Le montant du forfait annuel est fixé à 4800€. L'heure de travail non motorisée à 19€, l'heure de travail motorisée à 26€.

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PRENDRE LA DÉCISION LORSQUE LE MAIRE EST INTÉRESSÉ A UN PROJET FAISANT L'OBJET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Aux termes de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision :

" Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).

Le conseil municipal désigne JEGOU Jean-Luc, 1er adjoint pour prendre la décision relative au dossier de demande d'urbanisme référencé : DP02154826B0005 déposé le 8 juin par LOISIER Valéry.

DEVIS DE LA SOCIETE AUXOIS-CREATION POUR RÉALISATION D'UN TROMPE L'ŒIL A APPOSER DANS L'ESPACE D'UNE ANCIENNE FENÊTRE SUR LA FACADE DE L'ANCIENNE ECOLE

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la société AUXOIS-CREATION basée à Courcelles-les-Semur d'un montant de 250€ ht pour la réalisation d'un trompe-l'œil sur la façade de l'ancienne école, dans l'espace au niveau du rez-de-chaussée, qui correspondait autrefois à une ancienne fenêtre.

DÉPENSES DE MAINTENANCE DU SITE INTERNET COMMUNAL

Suite à différentes mises à jour du site internet en lien notamment avec le renouvellement du conseil municipal et un renforcement de la sécurité, le conseil municipal valide la facture de l'entreprise WEBORISE (THIERY Joseph) d'un montant de 100€.

AVENIR DU BIEN RÉCEMMENT INCORPORÉ AU DOMAINE COMMUNAL – PARCELLES AD28, AD31 ET AD32 SITUÉES AU 5, RUE DE LA ROCHE A SAINT-GERMAIN-HAUT

Le maire rappelle au conseil municipal que l'incorporation au domaine communal du bien sans maître constitué par les parcelles AD28-AD31 et AD32 situées au 5, rue de la Roche à Saint-Germain-du-Haut est désormais finalisée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de céder ce bien et charge le maire de son évaluation.

PROJET D'ÉPICERIE PARTICIPATIVE

L'achèvement des travaux de rénovation à l'ancienne école étant prévue au second semestre 2026, le conseil municipal décide de programmer le lancement du projet d'épicerie participative au début du printemps 2027.

COMMISSION JEUNESSE – COMPOSITION

Le conseil municipal prend note des différentes adhésions de membres appartenant au conseil municipal et extérieures au conseil municipal en vue de la constitution de la commission jeunesse. Cette commission sera finalisée lors la prochaine séance du conseil municipal.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Le conseil municipal finalise une liste de 24 personnes contribuables parmi lesquelles la Direction des Finances publiques départementale choisira 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui constitueront la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D).

INFORMATIONS DIVERSES

- **Fauchage des accotements aux environs du 20 juin**
Comme chaque année, le fauchage des accotements aura lieu aux environs du 20 juin. Nous invitons les automobilistes à la plus grande prudence dans leurs déplacements sur la commune durant cette brève période de quelques jours que nous ne manquerons pas de vous signaler.

- **Révision des extincteurs**
Les extincteurs de la commune ont été révisés dans les derniers jours. Les habitants sont invités à s'interroger sur l'emplacement de l'extincteur présent chez un particulier dans le hameau où ils résident, extincteur à disposition et accessible à toute heure du jour et de la nuit. En cas d'urgence, notez également que vous avez la possibilité de solliciter le maire ou le 1^{er} adjoint afin de pouvoir accéder en complément aux extincteurs disponibles à la mairie et à la salle des fêtes.

- **Evaluation de la valeur financière de la tondeuse de marque Roques et Lecoeur appartenant à la commune**

Le conseil municipal décide de faire évaluer la tondeuse de marque Roques et Lecoeur appartenant à la commune afin de définir une valeur minimale avant une mise en vente au plus offrant.